Silver nitrate solution

34294-6X1L

Version 1.5 | Date de révision 30.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Silver nitrate solution
FDS-nombre	:	000000021495
Type de produit	:	Mélange
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées	:	aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Solstice Advanced Materials US, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	:	(49) 5137-999 0	
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:	:	SafetyDataSheet@solstice.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport) +1-303-389-1414 (Medical)
	:	Centre de contrôle de poison: France: +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger	:		
Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P273 P280	Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques

	No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE			
nitrate d'argent	7761-88-8 047-001-00-2 01-2119513705-43 231-853-9	Ox. Sol. 1; H272 Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360D Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	< 0,25 %	M(Aquatic Acute) = 1.000 M(Aquatic Chronic) = 100

Autres composants de ce produit sont non dangereux et/ou sont présents à des concentrations inférieures aux limites de déclaration obligatoire.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements impregnés et nettoyer le corps minutieusement. Le secouriste doit se protéger.

Inhalation:
Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau:
Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Protéger l'oeil intact. Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau pulvérisée
Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Tenir à l'écart des agents réducteurs.
La matière/le produit à l'état sec est comburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Eviter la peau sans protection
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.Le produit lui-même ne brûle pas.Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. La matière/le produit à l'état sec est comburant.

Mesures d'hygiène:
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Entreposer séparément les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
nitrate d'argent	EU ELV TWA	0,01 mg/m3 comme Ag		Indicatif
nitrate d'argent	FR IOELD VME	0,01 mg/m3 comme Ag		

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition
FR IOELD - France. VLEP. Limites indicatives d'exposition professionnelle prescrites par l'arrêté du 30 juin 2004 modifié
VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
nitrate d'argent	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		0,016 mg/m3	Inhalation	
nitrate d'argent	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,0063 mg/m3	Inhalation	
nitrate d'argent	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,02mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
nitrate d'argent	Eau douce: 0,00004 mg/l	
nitrate d'argent	Eau de mer: 0,00086 mg/l	Assessment factor: 10
nitrate d'argent	Station de traitement des eaux usées: 0,025 mg/l	
nitrate d'argent	Sédiment d'eau douce: 438,13 mg/kg dw	Assessment factor: 10
nitrate d'argent	Sédiment marin: 438,13 mg/kg dw	Assessment factor: 10
nitrate d'argent	Sol: 1,41 mg/kg dw	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Mesures d'ordre technique
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:
Matière des gants: caoutchouc butyle
Épaisseur du gant: 0,7 mm
Butoject® 898
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:
Porter un équipement de protection adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	:	liquide
(b) Couleur	:	incolore
(c) Odeur	:	inodore
(d) Point de fusion/point de congélation	:	donnée non disponible
(e) Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible
(g) Limites inférieure et supérieure d'explo	:	Limite d'explosivité, inférieure Non applicable

	:	Limite d'explosivité, supérieure Non applicable
(h) Point d'éclair	:	Non applicable
(i) Température d'auto-inflammation	:	donnée non disponible
(j) Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
(k) pH	:	donnée non disponible
(l) Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
(m) Solubilité(s)	:	Hydrosolubilité: soluble
(n) Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
(o) Pression de vapeur	:	donnée non disponible
(p) Densité et / ou densité relative	:	donnée non disponible
(q) Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
(r) Caractéristiques de la particule	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est oxydant à l'état sec.
Corrosif(ve) au contact avec des métaux

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et du froid extrêmes.
Tenir à l'écart des agents réducteurs.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz nitreux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:
donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée:
donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation:
donnée non disponible

Toxicité aiguë (autres voies d'administration):
donnée non disponible

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:
donnée non disponible

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
donnée non disponible

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
donnée non disponible

(e) Mutagénicité sur les cellules germinales:
Note: donnée non disponible

(f) Cancérogénicité:
Note: donnée non disponible

(g) Toxicité pour la reproduction:
Remarques: donnée non disponible

(h) STOT-exposition unique:
donnée non disponible

(i) STOT - exposition répétée:
Note: donnée non disponible

(j) Danger par aspiration:
donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
donnée non disponible

Autres informations:
donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
donnée non disponible

Toxicité des plantes aquatiques:
donnée non disponible

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE
CE Règlement No. 1013/2006
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID:3082 IMDG:3082 IATA:3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
IMDG:ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
IATA:Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID:9 IMDG: 9 IATA: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID:III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: oui Polluant marin: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Not regulated for transport when single and combination packagings are <= 5L for liquids or <= 5kg for solids per ADR SP 375, IMDG 2.10.2.7 and IATA SP A197.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : E1: Danger pour l'environnement aquatique	**Quantité**: 100.000 kg **Quantité**: 200.000 kg	
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

nitrate d'argent	:	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
		H290	Peut être corrosif pour les métaux.
		H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
		H318	Provoque des lésions oculaires graves.
		H360D	Peut nuire au fœtus.
		H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
		EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Silver nitrate solution

34294-6X1L

Version 1.5

Date de révision
30.07.2025

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.